Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0072

Accord UE/Équateur: coopération entre Europol et les autorités équatoriennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

Résolution législative du Parlement européen du 11 mars 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République de l'Équateur, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités équatoriennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme (10965/2025 – C10-0219/2025 – 2025/0120(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (10965/2025),

– vu le projet d'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République de l'Équateur, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités équatoriennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme (10969/2025),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 16, paragraphe 2, et à l’article 88, ainsi qu’à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l’article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0219/2025),

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0028/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de l'Équateur.